

Parcoursup.fr

  @parcoursupinfo

 @parcoursupinfo

   @etudiantgouv

Les engagements de Parcoursup au service des usagers (1)

- > **L'exhaustivité** : Parcoursup vous permet de découvrir toutes les formations supérieures, y compris en apprentissage qui sont reconnues par l'Etat. 21 000 formations référencées

Pour chaque formation proposée, une fiche de présentation avec des informations claires et détaillées

- > **La simplicité** : Parcoursup simplifie vos démarches pour vous permettre de vous concentrer sur votre projet

Parcoursup, c'est 1 procédure dématérialisée, 1 calendrier unique, 1 seul dossier à constituer

Parcoursup, c'est un cadre de présentation des formations homogène pour trouver rapidement les informations essentielles, pour connaître les chiffres clés de la session précédente

Notre objectif : vous aider à découvrir des formations, à comparer, à vous repérer et à faire vos choix

- > **La liberté de choix** : Parcoursup vous permet de choisir librement les formations qui vous intéressent

Vous formulez vos vœux sans avoir à les hiérarchiser

Vous choisissez en fonction des propositions d'admission que vous recevez, à partir du 1er juin 2023

Ce n'est pas Parcoursup qui fait l'analyse des candidatures : les responsables des formations examinent votre dossier, font des propositions auxquelles vous répondez. **Le dernier mot appartient toujours au candidat**

- **La transparence, une priorité, pour vous permettre d'affiner votre projet et d'estimer vos chances**

Nouveauté 2023 : Parcoursup permet de visualiser **les critères d'analyse des candidatures qu'utiliseront les formations du supérieur**. Parcoursup permet de consulter des **conseils des enseignants du supérieur** sur les parcours recommandés au lycée ou encore sur la manière de faire votre candidature.

Parcoursup fournit des données sur la session précédente (profils de candidats classés ; rythme d'envoi des propositions) pour **anticiper le déroulement de la phase d'admission**

- **L'accompagnement personnalisé tout au long de la procédure, pour vous aider**

Vous n'êtes pas seuls pour faire vos choix : vous êtes accompagné, au lycée, via la plateforme, pour élaborer votre projet, faire des vœux, choisir votre formation.

Si vous n'avez pas reçu de proposition, les recteurs proposent un accompagnement pour vous aider.

- **La prise en compte de votre profil pour favoriser l'égalité d'accès et de réussite des étudiants**

Parcoursup promeut le développement des parcours personnalisés (Oui-Si) à l'université pour favoriser la réussite des étudiants. Parcoursup met en œuvre des actions ciblées pour l'accès au supérieur des lycéens boursiers, professionnels ou technologiques.

Parcoursup prend en compte les situations particulières tels les candidats en situation de handicap ou les sportifs de haut niveau

Le calendrier 2023 en 3 étapes



2

18 Janvier 2023 > 9 Mars 2023 > 6 Avril 2023

Je m'inscris pour formuler mes vœux et finalise mon dossier

TOUT AU LONG DU 2^e TRIMESTRE

Je poursuis ma réflexion avec mes professeurs principaux et je participe aux **journées portes ouvertes** des établissements d'enseignement supérieurs et aux **salons d'orientation**.

DU 18 JANVIER AU 9 MARS

- Je m'inscris sur **Parcoursup** pour créer mon dossier candidat.
- Je formule mes vœux : jusqu'à 10 vœux (avec possibilité de sous-vœux selon les formations) et 10 vœux supplémentaires pour les formations en apprentissage.

Jeudi 9 mars 2023 : dernier jour pour formuler mes vœux.

JEUDI 6 AVRIL

Dernier jour pour finaliser mon dossier candidat avec les éléments demandés par les formations et **confirmer** chacun de mes vœux.



FÉVRIER - MARS

2^e conseil de classe : chaque vœu que je formule fait l'objet d'une **fiche Avenir** comprenant les appréciations de mes professeurs et l'avis du chef d'établissement.

Des **vidéos tutorielles** sont proposées sur **Parcoursup** pour vous guider à chaque étape

AVRIL-MAI

Chaque formation que j'ai demandée organise une commission pour examiner ma candidature à partir des critères généraux d'examen des vœux qu'elle a définis et que j'ai consultés sur sa fiche détaillée via Parcoursup.

Date limite pour formuler vos vœux
> Jeudi 9 mars 2023
(23h59 heure de Paris)

Février

Mars

Avril

Mai

Finaliser son dossier et confirmer vos vœux

Pour que les vœux saisis deviennent définitifs sur Parcoursup, les candidats doivent obligatoirement :

> **Compléter leur dossier :**

- > projet de formation motivé pour chaque vœu formulé
- > rubrique « préférence et autres projets »
- > pièces complémentaires demandées par certaines formations
- > rubrique « activités et centres d'intérêt » (facultative)

> **Confirmer chacun de leurs vœux**

**Un vœu non confirmé avant le 6 avril 2023 (23h59 - heure de Paris)
ne sera pas examiné par la formation**

Le projet de formation motivé

Un projet de formation motivé pour chaque vœu dans lequel le candidat fait connaitre :

- **Sa motivation, sa connaissance et sa compréhension de la formation demandée et son intérêt pour celle-ci.** Il ne s'agit pas d'un exercice de rhétorique ou une dissertation mais d'illustrer avec vos propres mots en 1500 caractères ce qui vous conduit à candidater pour cette formation en particulier. Une aide à la rédaction est jointe dans votre dossier.

Le projet de formation motivé est personnel. Renseignez-le, soignez l'orthographe et le style, évitez les copier-coller ou les emprunts de formules toutes faites...cela se voit et ne plaidera pas pour votre dossier.

A noter : pour les candidatures à des formations en soins infirmiers (IFSI), la motivation des candidats constitue un aspect très important pour les responsables d'IFSI. Dans votre dossier, les IFSI ont indiqué ce qui est attendu et vous avez davantage d'espace pour expliciter votre compréhension de la formation, du métier et votre intérêt pour cette candidature

La rubrique « préférence et autres projets »

Rubrique obligatoire dans laquelle le candidat indique :

- **ses préférences parmi les vœux formulés ou pour un domaine particulier.** Ces informations seront très utiles aux commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) qui accompagnent les candidats n'ayant pas eu de proposition d'admission à partir du 1er juillet 2023.
- **s'il souhaite candidater dans des formations hors Parcoursup** ou s'il a des projets professionnels ou personnels, en dehors de la plateforme.

A noter : ces informations sont confidentielles et ne sont pas transmises aux formations. Elles permettent simplement de mieux suivre les candidats durant la procédure et de mieux analyser leurs motivations et besoins.

La rubrique « Activités et centre d'intérêts »

Rubrique facultative où le candidat :

- **renseigne des informations qui ne sont pas liées à sa scolarité et que le candidat souhaite porter à la connaissance des formations** (ex : activités extra-scolaires, stages / job, pratiques culturelles ou sportives...)
- Un espace pour **faire connaître ses engagements** : vie lycéenne, engagement associatif, service civique ou SNU, cordées de la réussite, etc...

Un atout pour se démarquer, parler davantage de soi et mettre en avant des qualités, des compétences ou des expériences qui ne transparaissent pas dans les bulletins scolaires

La fiche avenir renseignée par le lycée

- Le 2ème conseil de classe examine les vœux de chaque lycéen avec **bienveillance et confiance** dans le potentiel de chacun.
- Pour chaque lycéen, une **fiche Avenir** est renseignée par le lycée et versée au dossier de l'élève :
 - les notes de l'élève : moyennes de terminale, appréciation des professeurs par discipline, positionnement de l'élève dans la classe/dans le groupe
 - les appréciations du professeur principal sur des compétences transversales
 - l'avis du chef d'établissement sur la capacité à réussir, pour chaque vœu
- La fiche Avenir est consultable par le lycéen dans son dossier **à partir du 1er juin 2023**

Récapitulatif des éléments transmis à chaque formation

- > **le projet de formation motivé**
- > **les pièces complémentaires**
demandées par certaines formations
- > **la rubrique « Activités et centres d'intérêt »**, si elle a été renseignée
- > **la fiche Avenir** renseignée par le lycée
- > **Des informations sur votre parcours spécifique** (sections européennes, internationales ou bi-bac) ou **votre participation aux cordées de la réussite** (seulement si vous le souhaitez)
- **Les bulletins scolaires et notes du baccalauréat :**
 - **Année de première** : bulletins scolaires et les notes des épreuves anticipées de français et celles au titre du contrôle continu du baccalauréat (pour les lycéens généraux et technologiques)
 - **Année de terminale** : bulletins scolaires des 1^{er} et 2^e trimestres (ou 1^{er} semestre), notes des épreuves terminales des deux enseignements de spécialité (pour les lycéens généraux et technologiques)

Nouveauté 2023 : vos résultats au baccalauréat mieux pris en compte

**Date limite pour compléter votre
dossier et confirmer vos vœux**

> Jeudi 6 avril 2023

(23h59 heure de Paris)



Mars



Avril



Mai



Juin

Rappel : Parcoursup ne décide pas de votre affectation

Aucun algorithme de Parcoursup ne fait l'analyse de votre candidature

Ce sont les enseignants de la formation qui analysent votre candidature dans le cadre d'une commission d'examen des vœux (ou jury). Cette commission définit les modalités et les critères d'analyse des candidatures renseignés sur cette fiche.

Parcoursup n'analyse aucune candidature. Avec Parcoursup, il n'y a pas de tirage au sort.

Aucun algorithme de Parcoursup ne décide de votre affectation

Après analyse des candidatures, les formations transmettent un classement qui sert de base aux propositions d'admission formulées via Parcoursup aux candidats à partir du 1^{er} juin 2023.

Chaque candidat choisit en fonction des propositions d'admission qu'il reçoit, à partir du 1^{er} juin 2023. **Parcoursup garantit à chaque candidat la liberté de choix, la possibilité de garder des vœux pour lesquels il est en liste d'attente et d'avoir le dernier mot.**

Un appui aux lycéens boursiers

- > **Une priorité accordée aux lycéens boursiers** dans chaque formation, y compris les plus sélectives
- > **Une aide financière de 500 € aux lycéens boursiers** qui s'inscrivent dans une formation située en dehors de leur académie de résidence

Une prise en compte de la participation aux cordées de la réussite

- > Les **formations prenant en compte la participation aux cordées de la réussite le signalent** sur la fiche de présentation de la formation (rubrique « comprendre les critères d'analyse des candidatures »)
- > L'information sur la **participation aux cordées de la réussite** est remontée par les proviseurs
- > **Le lycée décide** s'il souhaite que cette information soit portée à la connaissance des formations

Des places prioritisées pour les lycéens pro. et techno. dans les formations dans lesquelles ils réussissent le mieux

- > Un nombre de **places en BTS est priorisé pour les bacheliers professionnels**
- > Un nombre de **places en BUT est priorisé pour les bacheliers technologiques**

3

1^{er} Juin 2023 > 13 Juillet 2023

Je reçois les réponses des formations et je décide

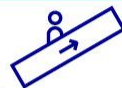
JEUDI 1^{er} JUIN — DÉBUT DE LA PHASE D'ADMISSION PRINCIPALE

Je consulte les réponses des formations sur la plateforme.

Je reçois les propositions d'admission au fur et à mesure et en continu.
Puis j'y réponds dans les délais indiqués par la plateforme.

JEUDI 15 JUIN

La **phase d'admission complémentaire** est ouverte.
Jusqu'au 12 septembre, je peux formuler **jusqu'à 10 nouveaux vœux** dans les formations qui ont encore des places disponibles.



MARDI 4 JUILLET



Résultats du baccalauréat.

Après les résultats du bac, si j'ai définitivement accepté une formation, j'effectue mon inscription auprès de l'établissement que j'ai choisi.

À PARTIR DU 1^{er} JUIN

Accompagnement personnalisé des candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission par les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES).

JEUDI 13 JUILLET — FIN DE LA PHASE PRINCIPALE

Dernier jour pour accepter une proposition reçue lors de cette phase.

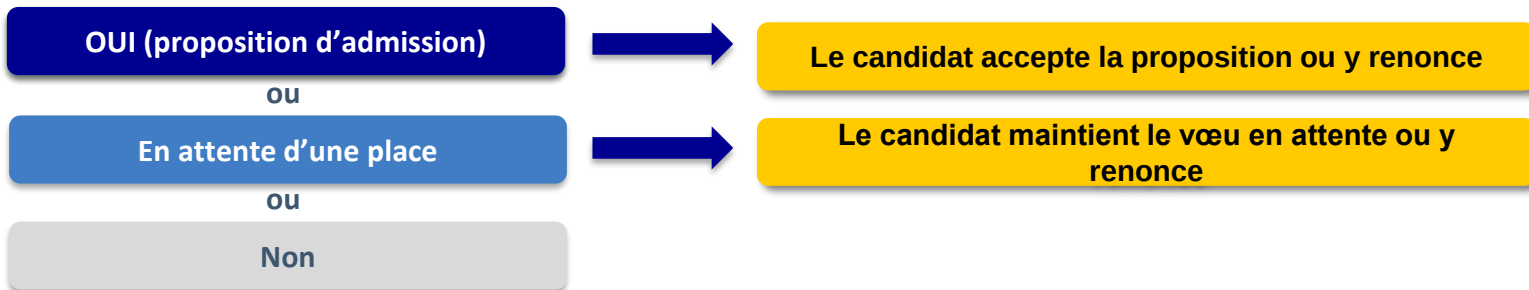


La phase d'admission principale : 1^{er} juin au 13 juillet 2023

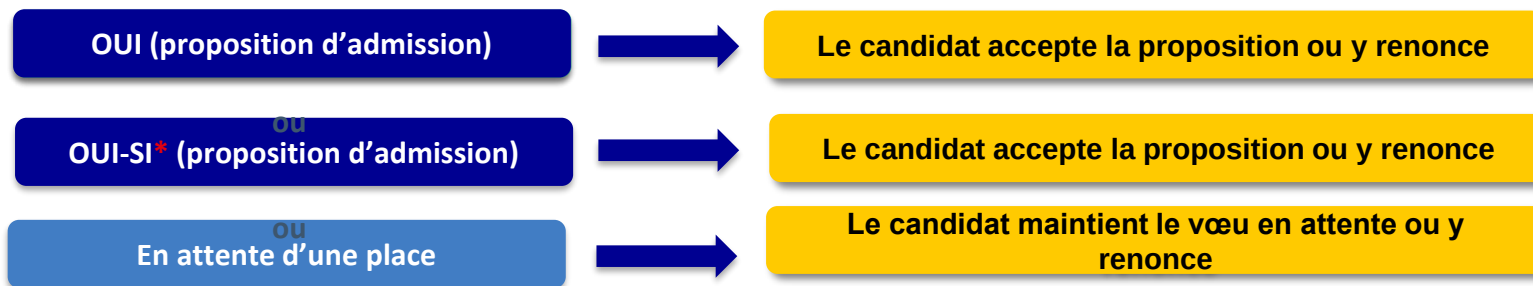
- > Avant le démarrage de la phase de la phase d'admission, repensez à vos vœux, à ceux qui vous intéressent vraiment car **il faudra faire un choix.**
- > Les candidats consultent **les réponses des formations le 1^{er} juin 2023**
- > **Ils reçoivent les propositions d'admission au fur et à mesure et en continu** : chaque fois qu'un candidat fait un choix entre plusieurs propositions, il libère des places qui sont immédiatement proposées à d'autres candidats en liste d'attente.
- > Les candidats doivent obligatoirement **répondre** à chaque proposition d'admission reçue **avant la date limite indiquée dans leur dossier.** En l'absence de réponse, la proposition est retirée.
- > Parcoursup permet aux candidats de changer d'avis au fur et à mesure des propositions reçues. **Parcoursup permet de conserver les vœux en attente et les candidats peuvent suivre la situation qui évolue en fonction des places libérées.** Des indicateurs seront disponibles pour chaque vœu

Les réponses des formations et les choix des candidats

> Formation sélective (BTS, BUT, classe prépa, IFSI, écoles, ...)



> Formation non sélective (licences, PPPE, PASS)



* Oui-si : le candidat est accepté à condition de suivre un parcours de réussite (remise à niveau, tutorat..)

Des alertes dès qu'un candidat reçoit une proposition d'admission

- > **par SMS et par mail dans sa messagerie personnelle** (rappel : une adresse mail valide et régulièrement consultée et un numéro de portable sont demandés au moment de l'inscription Parcoursup)
- > **par notification sur l'application Parcoursup** (application téléchargeable à partir du 1^{er} juin 2023)
- > **dans la messagerie intégrée au dossier** candidat sur Parcoursup

Info : les parents sont également prévenus lorsqu'ils ont renseigné leur adresse mail et leur numéro de portable dans le dossier Parcoursup de leur enfant



Comment répondre aux propositions d'admission ? (1/2)

> **Le lycéen reçoit une seule proposition d'admission et il a des vœux en attente :**

- Il accepte la proposition (ou y renonce). Il peut ensuite indiquer le(s) vœu(x) en attente qu'il souhaite conserver (cette possibilité existe jusqu'au moment de l'archivage des vœux en attente)
- S'il accepte définitivement la proposition, cela signifie qu'il renonce à tous ses autres vœux. Il consulte alors les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée

> **Le lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission et il a des vœux en attente :**

- Il ne peut accepter **qu'une seule proposition à la fois**. En faisant un choix entre plusieurs propositions, il libère des places pour d'autres candidats en attente
- Il peut indiquer le(s) vœu(x) en attente qu'il souhaite conserver
- S'il accepte définitivement une proposition, cela signifie qu'il renonce aux autres vœux. Il consulte alors les modalités d'inscription administrative de la formation acceptée

Comment répondre aux propositions d'admission ? (2/2)

> Le lycéen ne reçoit que des réponses « en attente »

- des indicateurs s'affichent dans son dossier pour chaque vœu en attente et l'aident à suivre sa situation qui évolue jusqu'au 13 juillet 2023 en fonction des places libérées par d'autres candidats

> Le lycéen ne reçoit que des réponses négatives (dans le cas où il n'a formulé que des vœux pour des formations sélectives)

- dès le 1^{er} juin 2023, il peut demander un conseil ou un accompagnement individuel ou collectif dans son lycée ou dans un CIO pour envisager d'autres choix de formation et préparer la phase complémentaire à partir du 15 juin 2023.

A savoir : la phase complémentaire permet de formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux dans des formations qui ont des places vacantes

Des solutions pour les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission

- > **Dès le 1^{er} juin 2023** : les lycéens qui n'ont fait que des demandes en formations sélectives et qui n'ont reçu que des réponses négatives peuvent **demandeur un accompagnement individuel ou collectif au lycée ou dans un CIO pour définir un nouveau projet d'orientation et préparer la phase complémentaire**
- > **Du 15 juin au 12 septembre 2023** : pendant la **phase complémentaire**, les lycéens peuvent **formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux et répondre aux propositions dans des formations disposant de places disponibles**
- > **A partir du 1^{er} juillet 2023** : les candidats n'ayant pas eu de proposition peuvent solliciter depuis leur dossier **l'accompagnement de la Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAES)** de leur académie : elle étudie leur dossier et les aide à trouver une formation au plus près de leur projet en fonction des places disponibles

L'inscription administrative dans la formation choisie

Après **avoir accepté définitivement la proposition d'admission de son choix et après avoir eu ses résultats au baccalauréat**, le lycéen procède à son inscription administrative.

L'inscription administrative se fait **directement auprès de l'établissement choisi** et pas sur Parcoursup.

Les modalités d'inscription sont propres à chaque établissement :

- Consulter les modalités d'inscription indiquées dans le dossier candidat sur Parcoursup.
- **Respecter la date limite indiquée.**
- Si le futur étudiant s'inscrit dans une formation en dehors de Parcoursup, il doit **obligatoirement** remettre une attestation de désinscription ou de non inscription sur Parcoursup qu'il télécharge via la plateforme.

- > **Le numéro vert (à partir du 18 janvier 2023) : 0 800 400 070**
(Numéros spécifiques pour l'Outre-mer indiqués sur Parcoursup.fr)
- > **La messagerie contact** depuis le dossier candidat
- > **Les réseaux sociaux pour suivre l'actualité de Parcoursup et recevoir des conseils** (Parcoursup_info sur Twitter et Parcoursupinfo sur Instagram et Facebook)